

## COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 10 avril 2018

### Compte-rendu des décisions

#### Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit le mardi 10 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 4 avril 2018.

#### Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Henri PIETTE, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

#### Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Joël SOIGNEUX  
Monsieur Jean-Yves SYBILLE

#### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludvine BILLOIR donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE  
Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Alexandre RASZKA  
Monsieur Joël DORDAIN donne pouvoir à Monsieur Pascal VANHELDER  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Bruno LEJEUNE

#### Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Madame Camille COQUELET  
Madame Christine NELAIN  
Madame Bernadette SOPO  
Madame Isabelle ZAWIEJA  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Alain DEE

Monsieur Laurent DEGALLAIX  
 Monsieur Jean-François DELATTRE  
 Monsieur José DUBRULLE  
 Monsieur Thierry GIADZ  
 Monsieur Jacques LOUVION  
 Monsieur Jean-Claude MESSAGER  
 Monsieur Daniel SAUVAGE  
 Monsieur Fabien THIEME

**Liste des délégués absents et non excusés :**

Monsieur Francis BERKMANS  
 Monsieur Michel BLAISE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**DELIBERATION N°D2018/04/01 PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2017**

Le compte de gestion pour l'année 2017 présente les données suivantes :

1 - Résultat budgétaire de l'exercice 2017 (page 18) :

	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires Totales (A)	67 169 457,12	118 375 646,98	185 545 104,10
Titres de recettes émis (B)	25 453 212,64	119 994 332,64	145 447 545,28
Réductions de titres (C)	0	7 194 157,29	7 194 157,29
Recettes nettes (D=B-C)	25 453 212,64	112 800 175,35	138 253 387,99
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (E)	67 169 457,12	118 375 646,98	185 545 104,10
Mandats Emis (F)	40 925 362,20	83 993 943,26	124 919 305,46
Annulations de mandats (G)	0,00	5 090 191,74	5 090 191,74
Dépenses nettes (H=F-G)	40 925 362,20	78 903 751,52	119 829 113,72
Résultat de l'exercice (D - H) Excédent (H - D) Déficit	-15 472 149,56	33 896 423,83	18 424 274,27

2 - Résultat d'exécution budgétaire de l'exercice 2017 (page 19) :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Résultat de clôture 2017 (hors report)</b>
Investissement	-12 977 580,63	0.00	-15 472 149,56	-28 449 730,19
Fonctionnement	21 053 417,59	18 374 789,65	33 896 423,83	36 575 051,77
Total	8 075 836,96	18 374 789,65	18 424 274,27	8 125 321,58

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter :**

- **le compte de gestion pour l'année 2017 ;**
- **l'ensemble des opérations effectuées pour l'année 2017 ;**
- **l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- **la comptabilité des valeurs inactives.**

DELIBERATION N°D2018/04/02 PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2017

*Monsieur Gérard DELMOTTE a été élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2017.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif (CA) et ses annexes, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser).

**En Investissement :**

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2017 s'élèvent à 6 843 373,11 € et se décomposent notamment comme suit :

- ✚ 2031 Frais d'études : 2 750 € au titre de la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour la réalisation du projet de référentiel « Occupation du sol deux dimensions 2005-2015 » ;
- ✚ 2051 Concessions et droits assimilés : 1 517,84€ correspondant au renouvellement de divers logiciels ;
- ✚ 2135 Installations, agencements : 10 050 € correspondant au remplacement d'un système de climatisation dans les bâtiments du SIMOUV ;
- ✚ 2182 Matériels de transport : 3 915 328,81€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules PMR ;
- ✚ 2183 Matériels de bureau et informatique : 21 838,31€ portant sur l'achat de matériels informatiques ;
- ✚ 2188 Autres immobilisations corporelles : 2 500,00€ portant sur l'achat d'un vérin de levage mis à disposition du SDIS de Valenciennes ;
- ✚ 2315 Installations, matériel et outillage technique en cours : 1 419 252,37€ correspondant notamment aux dépenses relatives aux travaux sécuritaires sur la ligne 2, aux travaux sur la zone de retournement et au titre du renouvellement de la billettique ;
- ✚ 238 Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles : 1 470 135,78€ portant sur l'avance versée dans le cadre du marché de renouvellement de la billettique.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipements d'un montant de 5 240 931,74€ (page 16) relatives notamment au solde de la subvention versée par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport France de la ligne T2 et la participation d'ERDF pour la réalisation des travaux d'esthétisme des réseaux (1 841 360,05€), de subventions de la Région Hauts-de-France (811 340,18€), de la subvention d'investissement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (2 000 000€) et de l'Union Européenne (588 231,51€).

### En Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement réalisées pour l'année 2017 s'élèvent à 74 770 780,45 € et portent sur :

- La gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :
  - ✚ les charges à caractère général s'élèvent à 1 643 431,24€ (chapitre 011), dont 1 287 052,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne ;
  - ✚ les charges de personnel pour 874 215,90 € (chapitre 012) ;
  - ✚ les autres charges de gestion courante (page 12) pour 59 151 235,92€ (chapitre 65) qui reprennent notamment :
    - ✓ la contribution forfaitaire aux charges du délégataire et au solde de 2016 pour un montant de 54 134 641,00 €,
    - ✓ le financement du transport scolaire des lycéens et collégiens pour un montant de 4 063 226,12 €.
- Les opérations réelles, qui comprennent notamment :
  - ✚ les charges financières d'un montant de 7 397 550,38€ (chapitre 66) qui correspondent au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de CAP du contrat de prêt n° 99144249301 et des ICNE ;
  - ✚ les charges exceptionnelles d'un montant de 5 704 347,01€ qui correspondent notamment à la clôture des contentieux avec la société Transports Urbains du Valenciennois - TUV (5 598 501,73€ à l'article 673).

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 81 472 012,68€ (page 14) enregistrent notamment :

- ✚ le montant du versement transport : 48 387 176,74€ (article 734) ;
- ✚ la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;
- ✚ les contributions des membres au titre du transfert des compétences : 10 950 000€ (article 7475) ;
- ✚ le reversement des recettes contractuelles par le délégataire Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH) : 13 615 088,95€ (article 757) ;
- ✚ le remboursement, notamment, de trop versé par CTVH au titre du financement du transport des collégiens et de l'indemnité d'immobilisation de la rame 417 : 857 102,36€ (article 778) ;
- ✚ les conséquences tirées de la clôture des contentieux avec la société TUV : 2 680 052,90€ (articles 7711 et 7718).

Le résultat de l'exercice 2016 (2 678 627,94 €) a été inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2017\_04\_06 du 7 avril 2017.

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2017 présente les balances suivantes :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	78 903 751,52	G	112 800 175,35	G-A	33 896 423,83
	Section d'investissement	B	40 925 362,20	H	25 453 212,64	H-B	-15 472 149,56
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 678 627,94 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	12 977 580,63 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	132 806 694,35	Q= G+H+I+J	140 932 015,93	=Q-P	8 125 321,58
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	9 617 286,84	L	5 837 731,19		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	9 617 286,84	= K+L	5 837 731,19		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	78 903 751,52	= G+I+K	115 478 803,29	36 575 051,77	
	Section d'investissement	= B+D+F	63 520 229,67	= H+J+L	31 290 943,83	-32 229 285,84	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	142 423 981,19	= G+H+I+J+K+L	146 769 747,12	4 345 765,93	

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 8 125 321,58 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 4 345 765,93 €.

*En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI s'est retirée de la séance au moment du vote de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2017,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°D2018/04/03 PORTANT SUR L'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

L'analyse du compte administratif 2017 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	Exercice	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR
	2016 (A)	2017 (B)	2017 (A-B)=C	2017 D	L'AFFECTATION DU RESULTAT (C-D)
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		40 925 362,20€		9 617 286,84 €	
Recettes		25 453 212,64€		5 837 731,19 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>-12 977 580,63€</b>	<b>-15 472 149,56€</b>	<b>-28 449 730,19€</b>	<b>-3 779 555,65 €</b>	<b>-32 229 285,84€</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		78 903 751,52 €			
Recettes		112 800 175,35 €			
<b>RESULTAT</b>	<b>2 678 627,94 €</b>	<b>33 896 423,83€</b>	<b>36 575 051,77 €</b>		<b>36 575 051,77€</b>

Il a été proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2018	36 575 051,77€
Affectation obligatoire : Exécuter le virement prévu au BP au compte 1068	32 229 285,84 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 345 765,93 €
Total affecté au c/ 1068 :	32 229 285,84 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
Excédent à reporter (ligne 002)	4 345 765,93€
Déficit investissement à reporter (ligne 001)	
Excédent investissement à reporter (ligne 001)	

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget 2018 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.**

DELIBERATION N°D2018/04/04 PORTANT SUR LE BILAN FONCIER DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Les mouvements opérés au titre de l'exercice 2017 sont détaillés comme suit :

- cession de la parcelle cadastrée AZ 73 (maison à usage d'habitation située au 125 rue de la Chaussiette à Condé-sur-l'Escaut) pour un montant de 37 000€,
- cession d'une parcelle cadastrée AC 47 (terrain situé 320 rue du 4 septembre à La Sentinelle) pour un montant de 25 000€,
- au titre de l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-les-Eaux, échange sans contrepartie financière entre le SIMOUV et la SCI MBRE des parcelles suivantes :

- acquisition par le SIMOUV des trois parcelles suivantes situées rue Albert Camus - Zone du Marillon - à Saint-Amand-les-Eaux (59230) :
  - Parcelle référencée n°392 de la section AY d'une superficie de 136 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle référencée n°393 de la section AY d'une superficie de 599 m<sup>2</sup>,
  - Parcelle référencée n°399 de la section AY d'une superficie de 658 m<sup>2</sup>,
 Soit une superficie totale de 1 393 m<sup>2</sup>.
- Cession à la SCI MBRE de la parcelle référencée n°346 de la section AY d'une superficie de 1012 m<sup>2</sup> située rue Gambetta à Saint-Amand-les-Eaux (59230).

Le Syndicat reste à ce jour propriétaire de parcelles d'une superficie de 642 048 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le bilan foncier de l'exercice 2017.**

#### DELIBERATION N°D2018/04/05 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2018

Le programme d'investissements 2018, d'un montant prévisionnel de **7 042 945€**, a été synthétisé comme suit :

##### **1-Les investissements d'exploitation :**

Ces opérations d'un montant estimé à 3 670 222 € portent notamment sur :

- les engagements du SIMOUV au titre du contrat de délégation de service public relatifs à la réalisation de différentes mises en conformité de l'infrastructure tramway et des systèmes ;
- le renouvellement du système de vidéosurveillance de la première ligne (mis en place en 2005/2006) ;
- les crédits de paiement portant sur la réfection des stations de la première ligne, conformément aux délibérations du Comité Syndical en date des 06 octobre et 21 décembre 2017 ;
  - la mise en œuvre d'une solution WIFI dans les rames de tramway ;
  - la mise en conformité des installations fixes : chaufferie du site de Saint-Saulve et bache incendie du dépôt de Saint-Waast ;
- la mise à niveau de la console de programmation du tour en fosse des rames de tramway ;
- le remplacement du système d'anti-franchissement de feu de signalisation de la ligne 2, dans la mesure où le système actuel est peu fiable et contraint l'exploitation de la T2 (sur ce point, une procédure d'expertise judiciaire est en cours afin notamment de déterminer l'origine des malfaçons et la nature des fautes commises par les différents intervenants) ;
- une somme complémentaire au titre du renouvellement de la billetterie, afin de prévenir certains aléas.

Enfin, comme indiqué lors des débats au titre du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018, les études ainsi que les travaux de mise en conformité des bâtiments liés à la conversion au gaz du parc roulant bus débiteront cette année.

##### **2-Grandes révisions du tramway :**

Ce programme, d'un montant de 598 002€, porte sur la révision des rames de tramway ayant atteint les 600 000KM conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016.

##### **3-Renouvellement du parc d'autobus :**

Ce programme, d'un montant estimé de 1 829 722€, porte sur le renouvellement partiel du parc roulant conformément à l'autorisation de programme votée le 14 décembre 2016.

#### **4-Les infrastructures de sécurité :**

Ce programme, d'un montant estimé de 220 000€, porte sur les demandes des services de l'Etat dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des lignes 1 et 2 du tramway et des études nécessaires à la réalisation d'un tourne à gauche sur la commune de Fresnes-sur-Escaut à sa demande.

#### **5-Informatique et logiciels :**

Ce poste, d'un montant envisagé de 5 000€, vise à renouveler des logiciels de bureautique et une partie du parc informatique du SIMOUV.

#### **6-Les enquêtes :**

Ce programme intégrera une enquête ménage déplacement sur l'ensemble du ressort territorial du Syndicat pour un montant estimé de 400 000€.

#### **7-Les fiches action du Plan de Déplacements Urbains :**

Ces dépenses, d'un montant estimé de 170 000€, portent notamment sur la mise en œuvre d'une étude de faisabilité au titre la desserte en tramway de l'hôpital de Valenciennes ainsi que la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

#### **8-SCoT:**

Ces dépenses, d'un montant estimé de 100 000€, portent sur l'animation du SCoT.

#### **9-Divers travaux :**

Ce poste, d'un montant estimé de 50 000€, correspond à divers travaux exceptionnels pouvant être sollicités par le délégataire ou affectant le bâtiment du SIMOUV.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2018.**

#### **DELIBERATION N°D2018/04/06 PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018**

Sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2018.

Le projet de budget s'inscrit ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2018 tenu le 28 mars 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

A titre liminaire, il a été rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la TVA.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Le budget primitif propose les inscriptions suivantes :

**1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **75 814 717,98€** comportent les dépenses reprises ci-après :

**A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)**

Le montant est de **1 837 052,12€** et comprend notamment :

**A.1) Crédit-bail matériel roulant :**

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2018 s'établit à **1 287 052,12 €**.

**A.2) Autres charges à caractère général :**

Sur la base de l'ensemble des dépenses réalisées en 2017, le montant pour 2018 a été estimé à **550 000€**.

**B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)**

Ce poste de dépense, d'un montant de **1 012 039,81 €** pour l'année 2018, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement de deux agents affectés aux pôles études et SCoT.

**C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)**

Le montant de **61 490 535 €** comprend notamment les propositions suivantes :

**C.1) Indemnités des élus pour un montant de 95 000€**

**C.2) Contribution aux charges du délégataire de service public : 54 730 685 €**

Il a été rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Le mécanisme financier établi au travers du contrat prévoit le reversement au SIMOUV par le délégataire de l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau de transport et le versement par le SIMOUV des charges contractuelles d'exploitation.

Le montant contractuel des charges à verser au délégataire est de **53 500 685 €HT** pour l'année 2018.

Par ailleurs, les charges du délégataire doivent intégrer, dans un avenant à établir, le coût de la mise en œuvre d'agents de médiation. Ces agents se verront ainsi assigner des missions de prévention et de dialogue avec les usagers et les différents acteurs du transport. Le montant a été estimé à 300 000€ en année pleine (hors indexation), soit une estimation de **200 000€** pour 2018.

De même, les conséquences financières, en termes de coûts de fonctionnement, tirées de la mise en œuvre du WIFI à bord des rames de tramway sont estimées à **30 000€** par an.

Enfin, conformément à la délibération du 28 mars 2018, les conséquences budgétaires liées à la réalisation du contournement Nord sont intégrées à hauteur **1 000 000€**.

Cette somme correspond ainsi :

- à la mise en place de bus de substitution ;
- au suivi de projet par le délégataire ;
- aux impacts financiers pouvant résulter d'un retard dans la remise en service de la ligne 2 ;
- aux possibles dysfonctionnements des systèmes après l'interruption prolongée de la ligne 2.

#### C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France

Il a été rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains avec le réseau TER a été adoptée, par délibération du 5 octobre 2016, entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France. Le montant estimé pour 2018 est de **130 000€**.

#### C.4) Conventions d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

Il a été rappelé qu'une convention a été conclue le 08 décembre 2016 entre le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017) et le SIMOUV en vue de définir le principe de l'intégration des lignes interurbaines assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial (lignes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4).

L'estimation pour 2018 est de **800 000€**.

#### C.5) Financement du transport scolaire (lycéens et collégiens)

Conformément à la délibération du 05 octobre 2016, le SIMOUV finance le coût du transport scolaire auprès de CTVH (estimation de **4 827 782 €**) et de la SNCF (estimation de **85 000€**).

#### C.6) Tarification sociale

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, des tickets Mimosa.

Le montant pour 2018 est estimé à **75 000€**.

### **D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :**

Ces charges, d'un montant de **7 395 091,05 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés en 2018 au vu de la structure de la dette (plus de 65% à taux fixes) et des projections des marchés financiers, soit **7 330 000 €** pour l'année 2018.

### **E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :**

Ces charges, d'un montant de **2 080 000 €**, portent sur :

- Comme indiqué lors du ROB pour l'exercice 2018, il appartient au SIMOUV de rembourser à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la somme de **2 013 005 €** au titre du versement transport indûment perçu. Il sera sollicité une position commune de l'URSSAF et de la MEL en vue d'un étalement du remboursement de cette créance ;

- Par ailleurs, compte tenu des demandes de remboursement du versement transport réceptionnées à ce jour et des montants reversés sur l'année 2017, le coût estimé pour 2018 est de **66 995 €** (article 678).

#### ***F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :***

Afin d'être en phase avec les observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, une somme de **2 000 000€** a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse d'une absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice, permettant ainsi au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **25 478 166,14€**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **25 362 870,79€** ainsi que les dotations aux amortissement.

#### **2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **74 667 897,43€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

##### **A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)**

Le Versement Transport (VT) perçu sur l'année 2017, après correction du trop versé par l'URSSAF, s'établit à 47 354 274,74 €.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il a été proposé d'inscrire une recette de **47 000 000 €**.

##### **B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)**

Ces recettes, d'un montant estimé de **13 684 265,70€**, portent notamment sur :

###### ***B.1) Contribution des Communautés d'Agglomération membres***

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2018, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

###### ***B.2) Financement au titre du transport scolaire :***

Dans le cadre du financement du transport scolaire, le SIMOUV perçoit les dotations globales de fonctionnement estimées pour 2018 à :

- ✓ **2 200 000€** au titre du transport scolaire des collégiens ;
- ✓ **1 200 000** au titre du transport scolaire des lycéens.

Par ailleurs et conformément à la convention du 08 décembre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **140 000€**.

### B.3) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France au transport scolaire des lycéens

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens.

Pour rappel, le montant versé en 2017 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2018, il a été proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

### B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Famars-Université »

Il a été rappelé qu'au travers d'une convention approuvée par le Comité Syndical du 5 octobre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport départemental sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2018 a été évaluée à **20 000€**.

### **C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14)**

Comme évoqué ci-avant, le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour 2018 est de **13 494 309€**, dont 137 421 € liés à la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Il a par ailleurs été indiqué que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant) un fond de compensation a été mis en place (montant de l'ordre de 360 000€ par an).

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **360 000 €** correspondant à cette compensation pour l'année 2018.

### **D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)**

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73€** a été inscrite pour l'année 2018 (cf : renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions reçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2014 pour un montant de **22 279 220,76€**.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, le solde d'exécution de 2017 (**4 345 765,93 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

**Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 101 292 884,12 €**

### 3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **10 298 945,38€** portent notamment sur (page 16) :

#### *A) Emprunt (compte 16)*

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 256 000€**.

#### *B) Réalisation du programme d'investissements 2018 d'un montant de 7 042 945,38 €*

Conformément à la délibération portant sur le vote du programme d'investissements de 2018, les inscriptions suivantes ont été établies pour un montant de **7 042 945,38 €**.

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	63 600,00	501 000,00
2031	Frais d'études	62 000,00	500 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 600,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 499 457,44	3 581 723,48
2135	Installations générales, agencements	67 000,00	200 000,00
2182	Matériel de transport	4 407 189,30	3 277 723,48
2183	Matériel de bureau et informatique	22 768,14	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 247 468,87	2 960 221,90
2315	Installat°, matériel et outillage techni	10 475 468,87	2 960 221,90
238	Avances commandes immo. incorp.	1 772 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 810 526,31	7 042 945,38

Les opérations d'ordre entre sections portent sur l'amortissement des subventions pour un montant de **22 279 220,76€**

Le budget 2018 intègre les restes à réaliser d'un montant de **9 617 286,84 €** et le déficit d'investissement d'un montant de **28 449 730,19€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat.

### 4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **39 329 285,84€** comportent les recettes suivantes (page 18) :

#### *A) Subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant estimé à 7 100 000€*

Ces dernières portent sur :

##### *A1 - Subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres*

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2018, ces subventions portent sur un montant global de **7 000 000€**, soit 3 500 000 € par membre.

A2 - Subvention européenne au titre de l'opération relative à l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-Les-Eaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-Les-Eaux, une subvention européenne a été sollicitée.

Dans l'attente de l'instruction du dossier, une somme prévisionnelle de **100 000 €** a été proposée. A l'issue de la décision attributive, ce montant sera ajusté.

**B) Recette financière**

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant **32 229 285,84€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **25 478 166,14€**, comprennent :

- Le virement de la section d'investissement pour un montant de **25 362 870,79€** ;
- L'amortissement des biens propres du Syndicat d'un montant de **115 295,35 €**.

Enfin, le budget primitif intègre les restes à réaliser pour un montant de **5 837 731,19€** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **70 645 183,17€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 s'équilibre à la somme de **171 938 067,29€** en recettes et en dépenses, dont **95 730 950,20 €** d'opérations réelles et **76 207 117,09€** euros d'opérations d'ordre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 171 938 067,29€ euros décomposé comme suit :**

- section de fonctionnement : 101 292 884,12 €,
- section d'investissement : 70 645 183,17€,

➤ **de dire que :**

- le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,
- le budget primitif pour l'exercice 2018 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,
- que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- les provisions sont budgétaires,

➤ **d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre sans limitation d'article,**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du Budget Primitif pour l'exercice 2018 présenté.**

DELIBERATION N°D2018/04/07 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2018 des membres d'un montant global de 7 000 000 euros, soit 3 500 000 euros pour la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Il a ainsi été prévu que le versement de la somme de 3 500 000 euros intervienne sur la base d'un titre de recettes émis par le SIMOUV et d'un bilan financier récapitulatif des opérations d'investissements engagées, signé de l'ordonnateur et du comptable public.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**La recette sera imputée au chapitre 13.**

DELIBERATION N°D2018/04/08 PORTANT SUR LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

Le budget primitif du Syndicat fait état d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2018 des membres d'un montant global de 7 000 000 euros, soit 3 500 000 euros pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Il a ainsi été prévu que le versement de la somme de 3 500 000 euros intervienne sur la base d'un titre de recettes émis par le SIMOUV et d'un bilan financier récapitulatif des opérations d'investissements engagées, signé de l'ordonnateur et du comptable public.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2018 avec la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**La recette sera imputée au chapitre 13.**

DELIBERATION N°D2018/04/09 PORTANT SUR L'ADOPTION DES STATUTS REVISES DU SMIRT

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT).

Pour rappel, le SMIRT a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 26 mars 2018, le SMIRT a adopté des statuts révisés.

Ces derniers portent notamment sur la prise en compte :

- De « (...) la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui regroupe les ex-régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois » (Préambule) ;
- Du changement de dénomination du SMIRT, ce dernier devenant « Hauts-de-France Mobilités » (article 2 – dénomination) ;
- De l'action du Syndicat au titre « (...) des mobilités actives » (article 3 – compétences) ;
- De la mise à jour des modalités de contribution des membres, étant précisé que « (...) ne sont pas prises en compte les éventuelles recettes – perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte – qui résultent d'une majoration du taux du versement transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans. En tout état de cause, la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1 000 euros, ni supérieure à 175 000 euros » (article 6.2 – contributions) ;
- Du prélèvement du « (...) versement transport additionnel en vertu de l'article L.5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent » (article 6.4 – versement transport additionnel) ;
- De la mise à jour de la répartition des sièges dans la mesure où, dorénavant, « Le Comité Syndical compte 44 sièges (...) » ; dont 2 sièges (représentation inchangée) pour le SIMOUV (article 7.2 – sièges).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du SMIRT.**

DELIBERATION N°D2018/04/09 PORTANT SUR L'AVIS DU SIMOUV SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Par courrier en date du 12 mars 2018, le Centre de Gestion du Nord (CDG59) a fait part de la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se retirer de ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à cette demande soit :

- par les deux tiers des collectivités et établissements publics déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande de retrait du CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre du présent avis.